

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de Juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Didier PROUST, Catherine ROY, Olivier NERRAND, F. LETELLIER, Jérôme CATEL, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à B. BESNARD)  
Mme Corinne MARSH (pouvoir à B. MARCHAIS)  
Mme Evelyne GENTET (pouvoir à M. RICHARD)  
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à A. DRAPEAU)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)

Absents : M. Benjamin BLOT  
M. Mickaël FOUCHIER  
Mme Valérie EL MARBOUH  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARCHAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 28 Juin 2018

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – TRANCHE FERME - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°1**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

H. DE BLEECKER, Adjoint, présente les travaux supplémentaires nécessaires sur la tranche ferme du chantier de requalification du Cœur de Ville :

- Lot n° 1 Terrassements/Voirie/Assainissement

Potelets supprimés du marché	:	- 4 360,00 €
Surlargeur fouilles éclairage public	:	+ 4 062,50 €
Panneaux de chantier	:	+ 950,00 €
Caniveau CC1 coulée en place, bordure T2, bordure P	:	- 3 181,15 €
Reprise branchement télécom	:	+ 3 030,00 €
Réfection en pied de candélabre	:	+ 1 725,10 €
Reprise des bétons le long de la Résidence Lessenne	:	+ 1 738,10 €
Modification accès rue du Renclos	:	+ 3 252,00 €
<b>Total</b>	:	<b>+ 7 216,55 €</b>

Le montant du marché évolue donc de la façon suivante :

	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Total T.T.C.
Montant initial T.F.	373 599,60 €	74 719,92 €	448 319,52 €
Montant avenant 1	7 216,55 €	1 443,31 €	8 659,86 €
Montant nouveau marché	380 816,15 €	76 163,23 €	456 979,38 €

S. ROBINET s'étonne que la surlageur n'ait pas été prise en charge par le S.D.E.E.R.

H. DE BLEECKER précise que la Commune a demandé le passage de fourreaux supplémentaires, en attente, qui pourraient servir par exemple à alimenter des panneaux lumineux.

Répondant à S. ROBINET, H. DE BLEECKER, indique que la réfection en pied de candélabres correspond d'une part aux finitions autour des réservations et, d'autre part, aux reprises après la dépose des anciens candélabres maintenus pendant le chantier pour des raisons de sécurité.

M. GALERNEAU demande à connaître la localisation des travaux rue du Renclos.

H. DE BLEECKER précise qu'il s'agit d'une adaptation de seuil pour la première maison à l'angle de la rue, près du nouveau carrefour.

A. DRAPEAU ajoute qu'il s'agit bien de travaux réalisés sur le Domaine Public.

J. ROCHETEAU s'étonne que les panneaux de chantier n'aient pas été prévus au marché initial.

H. DE BLEECKER indique qu'il s'agit de panneaux complémentaires demandés pour renforcer la signalisation des commerces et du changement du régime de priorités.

Le Conseil Municipal (Votent contre M. GALERNEAU et A.M. MAREC ; s'abstiennent J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) :

- approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir à cet effet
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE CHARLES DE GAULLE**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le devis n° EP291-1154 établi par le S.D.E.E.R. pour la modernisation de l'éclairage public de la place Charles de Gaulle. Les travaux sont estimés à 75 753,45 € H.T. (voir devis ci-joint). Après la participation de 50% du S.D.E.E.R., le solde à charge de la Commune, soit 37 876,72 € sera remboursé au Syndicat en cinq annuités de 7 575,34 €.

S. ROBINET estime cet investissement très coûteux et le compare à Versailles.

A. DRAPEAU rappelle que 50% sont pris en charge par le S.D.E.E.R.

H. DE BLEECKER que les équipements posés sur la tranche ferme sont qualitatifs et qu'il enregistre une satisfaction générale à leur égard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- accepte le devis précité
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les conventions à intervenir
- dit que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits aux budgets à venir.

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE LOCAUX SPORTIFS TOURTILLERE – AVENANT N°1 AU MARCHE DU LOT N°3 PLOMBERIE**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Le 7 septembre 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés relatifs aux travaux de mise en accessibilité des locaux sportifs de La Tourtillère.

Il s'avère nécessaire de modifier la consistance des travaux du lot n°3 Plomberie attribué à la société PROTHERMIE.

Concernant le dojo, les sanitaires du rugby et les vestiaires de football : des modifications doivent être apportées quant aux matériels proposés initialement. Il en résulte des moins-values pour 983,00 € H.T. et des plus-values pour 1 381,09 €, soit un solde de + 398,09 € H.T., soit 477,71 € T.T.C. (voir devis joint)

Concernant les sanitaires du dojo, la réglementation impose de mettre en place un réseau de bouclage pour lutter contre les risques de légionellose (voir devis joint). Il en résulte un surcoût de 1 980,34 € H.T., soit 2 376,41 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et faisant évoluer les marchés de la façon suivante :

Lot	Montant initial H.T.	Avenant n°1	Nouveau montant H.T.	Nouveau montant T.T.C.
Lot 1 Maçonnerie : Balineau Bâtiment	37 890,35 €	/	37 890,35 €	45 468,42 €
Lot 2 Menuiseries : Bardet E.u.r.l.	16 901,00 €	/	16 901,00 €	20 281,20 €
<b>Lot 3 Plomberie : Prothermie</b>	<b>15 476,72 €</b>	<b>2 378,43 €</b>	<b>17 855,15 €</b>	<b>21 426,18 €</b>
Lot 4 Electricité : C.E.M.E	7 998,26 €	/	7 998,26 €	9 597,91 €
Lot 5 Peinture : S. et P	1 986,61 €	/	1 986,61 €	2 383,93 €
<b>Totaux</b>	<b>80 252,94 €</b>	<b>2 378,43 €</b>	<b>82 631,37 €</b>	<b>99 157,64 €</b>

J. ROCHETEAU s'étonne, alors que ce marché a été signé en 2017, que la prévention de la légionellose n'y ait pas été intégrée.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que l'absence de cette boucle de prévention a été découverte au moment des travaux. Par ailleurs, nous menons actuellement le diagnostic des autres installations collectives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

**OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018/2019**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte d'exploitation de ce service présente chaque année un déficit :

- 235 800 € en 2012/2013
- 251 600 € en 2013/2014
- 230 400 € en 2014/2015
- 231 200 € en 2015/2016

- 221 367,06 € en 2016/2017

- 219 226,37 € en 2017/2018 (voir compte d'exploitation ci-joint).

L'application des clauses de révision du marché permet à la société RESTORIA d'augmenter le coût de prestation de 1,306%.

La Commune devra donc s'acquitter des prix T.T.C. suivants :

	Prix 2017/2018	Prix 2018/2019
Repas maternelle et élémentaire	2,026 €	2,052 €
Repas adulte	2,511 €	2,544 €
Repas maternelle et élémentaire bio	2,353 €	2,383 €
Repas adulte bio	2,996 €	3,035 €

Monsieur le Maire présente ensuite quatre simulations de revalorisation des tarifs :

+ 1,31%

+ 1,50%

+ 2,00%

+ 2,30%

Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas de raisons particulières à consentir un tarif autre que le coût de revient pour les adultes.

L. FRANCOME demande si un prévisionnel des dépenses et des recettes a été établi.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'estimer l'évolution des charges mais le bilan de l'année précédente constitue une bonne base.

J. ROCHETEAU estime ne pas savoir où l'on va.

A. DRAPEAU présente alors la répartition des familles selon les différents quotients familiaux. La catégorie G (QG égal ou supérieur à 1000) représente plus de 46%.

J. ROCHETEAU regrette de ne pas avoir eu connaissance de ces informations avant la séance.

M. GALERNEAU, relevant que les charges ont baissé de 0,5%, estime que la tarification aux familles devrait baisser dans la même proportion.

Avant d'évoquer le cas des repas des adultes, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les tarifs enfants. Il en résulte le choix suivant :

- Augmentation de 2,30 % : Aucune voix

- Augmentation de 2,00% : Aucune voix

- Augmentation de 1,50% : Aucune voix

- Augmentation de 1,31% : 22 voix

- Maintien des tarifs actuels : 3 voix (M. GALERNEAU, A.M. MAREC et G. DANTO).

S'agissant du tarif appliqué aux adultes, S. ROBINET demande quel est le pourcentage des enseignants ?

N. ROUCHÉ répond qu'ils ne sont que deux ou trois.

M. GALERNEAU s'étonne de la différence du nombre d'adultes entre le compte d'exploitation et le tableau de répartition entre les différents quotients familiaux.

D. PROUST relève que le tableau de répartition par quotients ne concerne qu'une partie de l'année, de septembre 2017 à avril 2018.

A. DRAPEAU propose de porter le tarif adulte à 6,80 € qui correspond au coût de production d'un repas.

Le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte cette proposition

Les tarifs de restauration scolaire seront donc les suivants pour l'année scolaire 2018/2019 (voir tableau ci-annexé).

**OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2018 – 2019 qui prévoit notamment une participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif.

Une quarantaine d'enfants ont bénéficié de ce service pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été réceptionnée, celle de la société KÉOLIS, désormais titulaire du marché des collèges et des lycées sur notre secteur, pour un montant de 16 212,88 € soit près de 3 000 € de plus que l'an passé. Une négociation a néanmoins permis de faire baisser le coût à 15 552,74 €, soit une baisse de 4%. Malgré tout, le coût de la prestation augmente de 17%.

Eu égard au coût du service qui devra être supporté par la Collectivité, il est proposé de porter la participation des familles à 55 € par année scolaire et par enfant.

**COUT PREVISIONNEL ET TARIFICATION DE LA PRESTATION**

**(par enfant sur la base de 40 bénéficiaires)**

	<b>Coût du service</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Participation des familles</b>
- Prestation Kéolis	388,82 €		
- Personnel accompagnateur	200,00 €		
<b>Total</b>	<b>588,82 €</b>	<b>533,82 € 90,66%</b>	<b>55,00 € 9,34%</b>

M. GALERNEAU demande comment ont été calculés les 200,00 € afférent au personnel accompagnateur et indique à Monsieur le Maire qu'il lui écrira pour avoir le détail du calcul.

Le Conseil Municipal (votant contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte le nouveau règlement du service de desserte scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR PROJET URBAIN A DOMINANTE DE LOGEMENTS EN DENSIFICATION SUR LE SECTEUR DE L'ILOT DU CHATEAU (RUE DE LA REPUBLIQUE)**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune de Puilboreau et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont identifié un secteur à enjeux situé au nord de la commune, au croisement de la rue de la République et la rue des Grands Champs (« Ilot du château »), qui permettrait de réaliser un programme de 140 logements environ. ***Ce projet répond aux critères des projets urbains de compétence communautaire.***

Malgré un effort de rattrapage important depuis 2011, la commune de Puilboreau reste soumise au dispositif de l'article 55 de la loi SRU, et doit réaliser pour la période triennale 2017-2019, 121 logements locatifs sociaux, dont 36 PLAI et 36 PLS. La présente convention a donc vocation à mettre en place une intervention foncière active sur ce secteur afin de contribuer à la réalisation d'une opération de 140 logements environ à prix maîtrisés comprenant au minimum 30% de logements locatifs sociaux et 20% de logements abordables. Le foncier en question, situé au nord de la Commune, au croisement de la rue de la République et de la rue des Grands Champs, s'étend sur une surface d'environ 2 hectares. En continuité avec le centre bourg et des espaces pavillonnaires, le projet devra accueillir un cheminement doux et une coulée verte pour assurer la transition avec les espaces environnants. Respectant la typologie des lieux, le projet sera réalisé en conservant le château et le corps de ferme présent et s'inspirera, pour la conception des espaces verts, des jardins vivriers traditionnels.

Aussi, il s'avère de contractualiser avec les différents intervenants, à savoir la Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la Commune de Puilboreau. Un projet de convention a été élaboré afin de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF NA ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF NA dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF NA et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF NA seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de permis de construire a été déposée sur une partie seulement du périmètre du projet urbain ce qui ne permet pas de garantir un aménagement cohérent sur l'ensemble du périmètre. Cette demande n'étant pas conforme aux règlements actuels d'urbanisme ne sera pas acceptée.

Alain DRAPEAU précise, contrairement aux rumeurs entendues, qu'il ne s'agit pas de construire des immeubles de quatre étages. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur organisera une urbanisation en R+1 + attique en front de rue à l'Ouest et en rez-de-chaussée et R+1 à l'Est. Un mail sera également programmé.

Monsieur le Maire estime que l'intervention de l'Etablissement Public Foncier permettra d'assurer la réalisation d'un programme d'ensemble cohérent et équilibré.

J. ROCHETEAU demande ce qu'il adviendra si les propriétaires ne veulent pas vendre. L'E.P.F. aura-t-il recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ?

A. DRAPEAU répond qu'il est trop tôt pour le dire. L'E.P.F. fera une offre aux propriétaires qui disposeront de la possibilité de saisir le juge en cas de désaccord sur le prix, prix qui, d'ailleurs, est versé rapidement lorsque c'est l'E.P.F. qui achète.

M. GALERNEAU demande ce que deviendra « Le Château » ?

M. LE MÉNER, Adjoint, indique que, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.I., la Commune a demandé à le classer dans la catégorie de patrimoine à protéger. Il sera donc conservé. Il confirme que le recours à la D.U.P. n'interviendra qu'en cas d'échec des négociations amiables.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'une part de permettre la mise en œuvre du projet de réorganisation des services administratifs (voir projet ci-joint), d'autre part, de permettre le recrutement d'un agent de maîtrise en qualité de responsable du service Voirie et enfin de supprimer le poste d'attaché hors classe, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe <b>1 Rédacteur (non pourvu)</b>



Adjointes Administratives Territoriales	2 Adjointes Administratives Territoriales Principales 1 <sup>ère</sup> classe
	3 Adjointes Administratives Territoriales Principales 2 <sup>ème</sup> classe ( <i>dont 1 non pourvu</i> )
	2 Adjointes Administratives Territoriales ( <i>dont 1 non pourvu</i> )

### FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistantes territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistante de conservation principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjointes Territoriales de Patrimoine	1 Adjointe du patrimoine principale de 1 <sup>ère</sup> classe  1 Adjointe du patrimoine

### FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	4 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 <sup>ère</sup> classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

### FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animatrices Territoriales	1 Animatrice Territoriale principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjointes Territoriales d'animation	1 Adjointe Territoriale d'animation

### POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

### FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial ( <i>non pourvu</i> )
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal <b>3 Agents de maîtrise (dont 2 non pourvus)</b>
Adjoints Techniques Territoriaux	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe  9 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe  12 Adjoints techniques territoriaux à temps complet ( <i>dont 1 non pourvu</i> )  1 temps non complet à 27 h 75 ( <i>non pourvu</i> )  1 temps non complet à 32 h 00  1 temps non complet à 31h50  2 temps non complet à 28 h 00  1 temps non complet à 26 h 00

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que ce tableau annule et remplace le précédent.

Concernant la réorganisation des services administratifs, J. ROCHETEAU demande des précisions quant aux différentes modifications.

A. DRAPEAU informe que l'agent en charge de la communication se voit déchargée de ses fonctions d'accueil et de permanence au C.C.A.S. pour effectuer 80% de son temps de travail sur des missions de communication. Pour le reste, elle sera en renfort sur le secrétariat général. Concernant le service financier, un cadre B sera recruté pour remplacer un départ à la retraite, le service sera par ailleurs renforcé ponctuellement par l'agent en charge de l'état-civil. Ceci assurera un binôme permettant la continuité des opérations comptables courantes.

J. ROCHETEAU s'étonne de la présence à temps complet au service urbanisme alors que la compétence a été transférée à la C.D.A.

Monsieur le Maire répond que les pétitionnaires déposent toujours leurs demandes en Mairie.

C. ROY, Conseillère Municipale Déléguée, ajoute que le service de la Mairie doit réceptionner les dossiers, les enregistrer, en faire une pré-instruction, les transmettre à la

C.D.A., répondre aux nombreuses demandes d'information des particuliers et des professionnels tels que les notaires, les architectes, les agences, ...

M. LE MÉNER, Adjoint, ajoute que l'instruction de certaines demandes va revenir aux communes notamment celles relatives aux clôtures.

Répondant à S. ROBINET, M. LE MÉNER précise que les pétitionnaires continueront à déposer leurs dossiers en Mairie.

J. ROCHETEAU observe que les communes ont transféré la compétence mais conservé la charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans la perspective des élections professionnelles du 6 décembre prochain, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer que, à l'instar de sa composition actuelle, le Comité Technique comporte, au titre du collège des représentants du personnel, quatre titulaires et quatre suppléants.

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que le nombre doit se situer entre trois et cinq et qu'un chiffre pair est plus favorable à la parité, demandée par les textes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Exprimés : 25

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans la perspective des élections professionnelles du 6 décembre prochain, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer que, à l'instar de sa composition actuelle, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comporte, au titre du collège des représentants du personnel, quatre titulaires et quatre suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 9 Juillet 2018.

Le 9 Juillet 2018  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU